

NDK3
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
31 Rue de Cuire 69004 LYON
852 236 751 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE ONZE SEPTEMBRE

Les associés de la société **NDK3**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 Euros, dont le siège social est situé au 31 Rue De Cuire 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 852 236 751 (la « Société »), ont tenu la présente assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul ROBINET, cogérant associé.

Sont présents :

- **La société SAS NDMA**
Représentée par Monsieur Nicolas DELAY
Propriétaire de 70 parts sociales **70 parts sociales**
- **Monsieur Paul ROBINET**
Propriétaire de 30 parts sociales **30 parts sociales**
- TOTAL** **70 parts sociales**

Le président de séance constate que l'assemblée est régulièrement constituée, et peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination du Président de la société ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et de la société SAS MATHIEU CARREE, Commissaire à la transformation par acte unanime des associés en date du 27 août 2025, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers,

Et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies et que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social,

Approuve expressément cette évaluation et prend acte qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. , Son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 Euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, nouvellement numérotées de 1 à 100, et attribuées aux associés à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Cogérants exercés par Messieurs Nicolas DELAY et Paul ROBINET prennent automatiquement fin le 10 septembre 2015 à minuit, du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA FORME NOUVELLE

L'Assemblée Générale,

En conséquence des décisions qui précèdent,

Adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Paul ROBINET, né le 10 avril 1996 à PARIS 19^{ème}, de nationalité française, demeurant 63 Rue Jacques Louis Hénon 69004 LYON.

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de la société pour opter pour celle de « **FSQE LYON 4** ». L'article 5 des statuts sera rédigé en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME RESOLUTION – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'Assemblée Générale décide d'agréer, en qualité de nouvel associé de la Société :

La société **HOLDING RCR**, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 31 Rue De Cuire 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 990 636 573, représentée par M. Julien BONNARDEL, son Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi ensuite des décisions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les associés.

Monsieur Paul ROBINET

La SAS NDMA

Paul ROBINET

✓ Certified by  yousign

Nicolas DELAY

✓ Certified by  yousign